
COMMISSION 4 : FINANCES, CITOYENNETÉ, MOYENS DES SERVICES

POLITIQUE 41 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES

41-3 REMISES GRACIEUSES DE DETTE

Chaque année, le Département est sollicité par certains débiteurs, en situation d'insolvabilité et dans l'impossibilité de régler leur dette.

La collectivité a alors la possibilité d'accorder des remises gracieuses, eu égard à ces situations de ressources difficiles et éventuellement à des charges de famille importantes, sur demande des débiteurs et pour tout ou partie de la créance.

Remise gracieuse de dette ayant donné lieu à émission de titre

Vous trouverez, en annexe 1, la liste des créances concernées et leur montant, ainsi que les motivations des demandes présentées.

Synthèse :

L'Assemblée est saisie de 2 demandes de remises gracieuses de dettes. Il est proposé de refuser ces 2 demandes pour cette session.

En conclusion, je vous propose :

- de refuser les dossiers de demande de remise gracieuse de dette présentés avec un avis défavorable tels que détaillés en annexe 1.

LE PRESIDENT

Jean-Luc CHENUT